



Le 2 avril 2003

Madame Karine Lavoie  
Conseillère en communication  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de lieu d'enfouissement sanitaire à Matane : Programmes d'aide pour les municipalités qui devront éventuellement fermer leurs dépôts en tranchée à la suite de l'adoption du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles**

Madame,

Tel que convenu lors de la soirée d'information publique tenue à Matane le 25 mars 2003 sur le projet mentionné en rubrique, je donne suite à une intervention du maire de la Municipalité des Méchins.

Lors de son intervention, le maire s'est demandé s'il existait, au gouvernement du Québec, des programmes de soutien financier pour aider les municipalités qui devront éventuellement fermer leurs dépôts en tranchée, et ce, afin de réduire l'impact économique des coûts d'élimination plus élevés des matières résiduelles.

Il n'existe pas, pour l'instant, de programmes de soutien financier dans le but spécifique de minimiser les coûts d'élimination pour les municipalités qui devront éventuellement fermer leurs dépôts en tranchée à la suite de l'adoption du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

Cependant, en décembre 2002, le gouvernement du Québec a adopté deux projets de loi, soit les lois 102 et 130. Le premier introduit le principe de responsabilité élargie des producteurs. Les entreprises qui mettent en marché des emballages ou des imprimés doivent cotiser dans un fonds qui servira à rembourser aux municipalités jusqu'à un maximum de 50 % des coûts nets de la collecte sélective.



Le second (loi 130), indique que RECYC-QUÉBEC serait le gestionnaire mandaté par le gouvernement pour administrer un programme gouvernemental de soutien à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. L'objectif du *programme* est de retourner aux municipalités une partie significative des sommes recueillies par la tarification à l'élimination.

Ces deux lois permettront de retourner aux municipalités des sommes importantes qui serviront aux municipalités, nous l'espérons, à adopter une saine gestion des matières résiduelles.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Hervé Chatagnier, géographe  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre